

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 73

présenté par  
M. Saddier et M. Tardy

**ARTICLE 20**

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« ses dimensions scientifique, économique et financière »

les mots :

« sa dimension scientifique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ne pas compliquer inutilement les procédures d'archéologie préventive. Considérant que le terme « service public de l'archéologie » couvre l'Inrap et les services d'archéologie des collectivités territoriales, il n'est pas nécessaire d'introduire un nouveau niveau de contrôle économique et financier puisque :

- L'Inrap est déjà placé sous la double tutelle du ministère de la Culture et du ministère de la Recherche

- Les collectivités territoriales dotées d'un service archéologique sont déjà soumises à des contrôles économiques et financiers, au titre des articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il n'apparaît donc nullement opportun de créer un nouveau niveau de contrôle financier dont la finalité n'est par ailleurs pas précisée.